

**La Corporation de développement des  
investissements du Canada**

*Loi sur l'accès à l'information*  
Rapport annuel au Parlement

1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018

Juin 2018

## Tables des matières

Introduction .....	2
Mandat et structure organisationnelle de la société .....	2
Administration du droit à l'information .....	2
Frais .....	3
Fonds de renseignements .....	3
Site Web .....	3
Salle de lecture .....	3
Formation et sensibilisation .....	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	4
Sommaire des enjeux-clés et des mesures prises à la suite de plaintes ou enquêtes relatives à des plaintes.....	4
Suivi de conformité .....	4
Faits saillants du rapport statistique 2017-2018.....	4
Exceptions invoquées et exclusions citées .....	5
Coûts .....	5

Annexe A – Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales  
*(Loi sur l'accès à l'information)*

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

## **Introduction**

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1er juillet 1983. La *Loi sur l'accès à l'information* (la «*Loi*») confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les documents des autorités publiques, y compris ceux des sociétés et organismes d'État, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Ce rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* a été préparé et soumis au Parlement aux termes de l'article 72 de la Loi, et couvre la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

La Corporation de développement des investissements du Canada («CDEV» ou «la Société») est devenue assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* le 1er septembre 2005.

## **Mandat et structure organisationnelle de la société**

La Corporation de développement des investissements du Canada a été incorporée en 1982 comme société d'état afin de permettre au gouvernement de posséder une entité commerciale dans le but de faire des investissements en actions et de gérer des actifs commerciaux au mieux des intérêts du Canada, dans une perspective commerciale.

La CDEV est présentement responsable de trois filiales en propriété exclusive soit la Société de gestion Canada Hibernia (la «SGCH»), Canada Eldor Inc. («CEI») et la Corporation d'investissement GEN du Canada («GEN»). Un rapport annuel relatif à la *Loi à l'accès à l'information* a été soumis pour chacune de ces filiales.

Le conseil d'administration de la CDEV, composé de membres indépendants, veille au bon fonctionnement des affaires de la CDEV. La société fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des finances.

Du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, la société n'a contracté aucun emprunt auprès de l'État et n'a reçu aucun crédit parlementaire

## **Administration du droit à l'information**

Les bureaux de la CDEV sont situés à Toronto et la société est gérée par une petite équipe de six employés. Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels («AIPRP») est un employé à temps plein de la Corporation, affecté à temps partiel aux activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

L'équipe de l'AIPRP est composée d'un coordonnateur et d'un analyste : il n'y a aucun autre bureau régional ou autres employés. La CDEV a recours à un consultant indépendant au besoin.

La société détient une petite quantité de renseignements commerciaux à caractère commercial. Au cas où la société recevrait des demandes pour ces informations, la

CDEV prendra les mesures appropriées de communication et de consultation avec les parties concernées avant de divulguer quelque information que ce soit.

La délégation des pouvoirs (annexe A) approuvée le 11 Septembre 2015 est demeurée en vigueur tout au long de la période. Celle-ci a été renouvelée le 24 mai 2018. Le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements ministériels, demandés en vertu de la Loi, a été partagé entre le premier vice-président et le coordonnateur de l'AIPRP.

### **Frais**

La Société a adopté le barème de base du gouvernement et exige normalement le paiement des frais exigibles.

Comme la Société possède son propre compte bancaire, il lui est impossible d'endosser les chèques libellés à l'ordre du Receveur général du Canada. Pour prévenir les usagers, une note a été insérée dans *Info Source* expliquant que toute demande doit être accompagnée d'un chèque fait à l'ordre de la Corporation de développement des investissements du Canada.

Au cours de la période considérée un montant de 30 dollars a été perçu en regard des six demandes formelles.

### **Fonds de renseignements**

Le coordonnateur de l'AIPRP doit fournir au Secrétariat du Conseil du Trésor la description complète des documents des fonds de renseignements de la CDEV et lui communiquer les mises à jour dans un délai permettant de les inclure dans la publication *Info Source*.

Ces publications contiennent la description des catégories de documents ministériels détenus par la Corporation de développement des investissements du Canada, qui ne possède aucun fichier non consultable. La CDEV publie son chapitre d'*Info Source* sur son site Web, à l'adresse [www.cdev.gc.ca](http://www.cdev.gc.ca).

### **Site Web**

La Corporation de développement des investissements du Canada a son propre site Web accessible au public : [www.cdev.gc.ca](http://www.cdev.gc.ca). Le site Web contient des renseignements relatifs à la Loi sur l'accès à l'information de la CDEV et de ses filiales en propriété exclusive. Les sommaires des demandes à l'accès à l'information sont publiés à la section de l'accès à l'information du site Web.

Depuis le premier trimestre de 2018, les sommaires des demandes complétées sont également disponibles sur le site Web public du gouvernement et sont répertoriées dans la base de données consultable.

### **Salle de lecture**

La Corporation de développement des investissements du Canada n'a pas de salle de lecture officielle, car elle occupe un nombre limité de locaux. Elle pourra cependant

prendre les dispositions nécessaires pour offrir aux personnes qui en font la demande un espace de consultation, comme l'invite à le faire la *Loi sur l'accès à l'information*.

### **Formation et sensibilisation**

Au cours du mois d'avril un consultant indépendant a prodigué une session d'information d'une journée sur *la Loi de l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux six employés de la CDEV y inclus les deux membres de l'équipe de l'AIPRP.

### **Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

Il n'y a eu aucun changement ou modification aux politiques, lignes directrices, ou procédures au cours de la période désignée.

### **Sommaire des enjeux-clés et des mesures prises à la suite de plaintes ou enquêtes relatives à des plaintes**

Une plainte a été enregistrée auprès du Commissaire à l'information en vertu de l'article 32 de la Loi alléguant que des articles incorrects de la Loi ont été appliqués pour justifier l'exemption. La CDEV a travaillé avec le Commissaire à l'information des tierces-parties externes et d'autres sociétés du gouvernement et ont réglé la plainte avec succès avant la fin de la période considérée. On a révisé les exemptions et des renseignements additionnels ont été communiqués au demandeur en mars 2018.

### **Suivi de conformité**

Les demandes en suspens sont révisées de façon régulière afin de s'assurer que le dossier est à jour et que les délais de traitement soient respectés.

### **Faits saillants du rapport statistique 2017-2018**

L'annexe B présente un rapport statistique sommaire des demandes reçues dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018.

La société a reçu six demandes officielles et cinq demandes informelles au cours de la période considérée. Une demande était en suspens au 31 mars 2018.

Six demandes officielles ont été traitées au cours de la période considérée. Une demande a été abandonnée, une autre a été exemptée en entier et trois demandes ont été divulguées en partie et un a été divulgué en totalité. Trois demandes ont requis des extensions de quatre-vingt-dix jours et une autre a requis une extension de soixante jours pour des consultations auprès du gouvernement et de tierces parties. Deux demandes ont été complétées après les délais statutaires en raison de consultations complexes avec des tierces parties et le gouvernement.

Cinq demandes informelles ont été réglées en moins de quinze jours pendant la période considérée.

Huit consultations ont été reçues d'organismes du gouvernement en plus de celle qui avait été reçue au cours de la période précédente. Toutes ces consultations avaient été

complétées au 31 mars 2018.

Au niveau des nouvelles consultations, trois ont tous été divulgués, trois d'entre elles ont été communiquées en partie et trois demandes ont été exemptés entièrement. Quatre des consultations ont été réglés en moins de quinze jours et quatre entre seize et trente jours. La demande reportée de la période précédente a été divulguée entièrement; cependant plus de 365 jours ont été requis pour régler cette demande en raison du volume de documents et des consultations externes requises.

Deux demandes ont été complétées au-delà des délais statutaires en raison de consultations externes complexes. Une demande a excédé les délais statutaires de quatre jours et une autre de cent dix sept jours. Les demandes complétées au-delà des délais statutaires représentent 33% de toutes les demandes officielles au cours de la période considérée.

Depuis que la société est assujettie à la *Loi* au mois de septembre 2005, la Société reçoit en moyenne deux demandes et quatre consultations par période considéré.

Au cours de la période considérée, la CDEV a reçu plus de demandes et de consultations que par les années passées. La majorité de celles-ci étaient reliées à deux projets entrepris par la société et qui étaient d'intérêt pour les médias et le public.

### **Exceptions invoquées et exclusions citées**

Au cours de la période considérée les exemptions évoquées réfèrent aux articles 18, 19,20 et 21. L'exclusion de l'article 68 (a) a été invoqué puisque les renseignements avaient déjà été rendus publics et étaient disponible ailleurs. Ces exemptions sont les plus couramment utilisées par la société compte tenu de la nature de nos activités.

### **Coûts**

Pour la période considérée, le coût total des activités découlant de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* est de \$ 61,742 dollars. Les couts ont augmenté de onze mille dollars par rapport à la période précédente en raison d'un volume plus élevé de demandes et de consultations.

**Annexe A – Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur l'accès à l'information*)**

**DESIGNATION/ DÉLÉGATION**

*ACCESS TO INFORMATION ACT/  
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

**Access to Information Act Designation Order**

By this order made pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, I hereby authorize those officers and employees of the Canada Development Investment Corporation and subsidiaries occupying, on an acting basis or otherwise, the positions identified within the attached schedule to perform on my behalf any of the powers, duties, or functions specified therein.

This designation replaces and repeals all previous orders.

Dated in Toronto on this 24 day of MAY 2018

**Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Par le présent arrêté pris en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise les agents et les employés du Corporation de développement des investissements du Canada et les filiales occupant, par intérim ou autrement, les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à exercer en mon nom, les attributions, les fonctions et les pouvoirs qui y sont spécifiés.

Le présent document remplace et annule tous les arrêtés antérieurs.

Fait à Toronto en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2018



Chairperson - Canada Development Investments Corporation /  
Le Président - Corporation de développement des investissements du Canada



**Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information***



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: La Corporation de développement des investissements de

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
<b>Total</b>	<b>7</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	2
Public	2
Refus de s'identifier	1
<b>Total</b>	<b>6</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
5	0	0	0	0	0	0	5

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	1	1	0	1	0	3
Exception totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	1	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	1	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	4	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	4	21(1) a)	1
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	1
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	1
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	1
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	1	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	3	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	2		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	3		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	1	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	0	0
Communication partielle	3	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	3	3	1
Communication partielle	2716	330	3
Exception totale	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	22	1	2	1	306	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>306</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	0	0	3
Exception totale	1	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	4	0	0	0	4

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	0	2	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	2	2

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	3	1
Exception totale	0	0	1	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	0	4	2

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	1	0
61 à 120 jours	0	0	3	2
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	0	4	2

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	6	\$30	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	6	\$30	0	\$0

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	8	978	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	704	0	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>1682</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	9	1682	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	1	0	0	0	0	1	3
Communiquer en partie	1	2	0	0	0	0	0	3
Exempter en entier	2	1	0	0	0	0	0	3
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
1	0	0	1

## PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0



## **PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

### **9.1 Coûts**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$50,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$11,742
• Contrats de services professionnels	\$6,450	
• Autres	\$5,292	
<b>Total</b>		<b>\$61,742</b>

### **9.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	0.50
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.50</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.